

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
7 septembre 2021

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Mélissa Gagnon  
Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné

MM. Guy Gendron  
Gilbert Marquis  
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Rollande Ouellet, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe.

### **ORDRE DU JOUR**

121-2021

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

122-2021

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal 2 août 2021, tel que présenté.

### **LES COMPTES À PAYER**

123-2021

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 7 septembre 2021, pour un montant de vingt-huit-mille sept-cent trente-deux et quatre-vingt-six (28 732.86 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de neuf-mille-sept-cent-vingt-neuf et trente-quatre (9 729.34 \$) incluant un montant de quatre-mille-cinq-cent-trente-trois et douze (4 533.12\$ \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Rollande Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

124-2021

*Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021.

**Attendu qu'**il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

**Attendu qu'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

**Attendu qu'**Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**Il** est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et **RÉSOLU** d'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

#### **PRÉVENTION DU SUICIDE- DON**

125-2021

**Il** est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement de verser un montant de 50. \$ dans le cadre de la semaine de la prévention du suicide et des situations de détresse du Bas-St-Laurent.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

126-2021

**Il** est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020.

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE # 207-2021**

127-2021

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Noël a adopté le 6 décembre 2010 une Politique sur la gestion contractuelle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**ATTENDU QUE** l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) L.Q. 2017, c.13) prévoit qu'une Politique de gestion contractuelle est réputée être un règlement adopté par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (ci-après, appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanne Gagné et appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement que le règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit;

1. L'article 4 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de des deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le titre de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par le suivant :

« Règlement no. 207-2021 sur la gestion contractuelle. »

3. La Politique de gestion contractuelle est modifiée par le remplacement de l'expression « la présente politique » par « le présent règlement ».
4. La politique de gestion contractuelle est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

## **8. Mesures pour favoriser l'économie québécoise**

### **8.1 Achat local**

Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

### **8.2 Principes**

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) Les modalités de livraison;
- f) Les services d'entretien;
- g) L'expérience et la capacité financière requises;
- h) La compétitivité des prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions de marché;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) Tout autre critère directement lié au marché.

### **8.3 Mesures**

Afin de favoriser l'économie québécoise, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou toute région géographique de la province de Québec qui sera jugée pertinente, compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) Une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8.2, les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un

- établissement au Québec doivent être favorisés, a moins de motifs liés à la saine administration;
- c) La Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
  - d) Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO**

128-2021

---

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04**

---

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 141-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire autoriser, pour certains usages, et régir l'utilisation de conteneurs et autres constructions similaires comme bâtiments d'entreposage complémentaires lorsque recouverts;
- CONSIDÉRANT que, conformément au décret 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence, il est proposé par : Mme Johanne Gagné  
appuyé par : Mme Mélissa Gagnon  
et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 206-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 206-2021 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAINT-NOËL, CE 7 SEPTEMBRE 2021

---

Daniel Carrier, maire

---

Manon Caron, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

### **RÉSIDENCES BEAUSÉJOUR-SMVR 2 VISIONS**

129-2021

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu majoritairement de payer la facture # 87644 au montant de 3 834.20\$ taxes incluses afin de réparer l'ascenseur des Résidences Beauséjour.

**RÉSIDENCES BEAUSÉJOUR**  
**SOUSSION PLOMBERIE G ET D. GAUTHIER**

130-2021

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu majoritairement d'accepter la soumission MC2021082 de Plomberie G. et D. Gauthier Inc. pour l'installation d'un réservoir d'expansion sur le réseau de chauffage hydrique ainsi que le remplacement de la gauge du réservoir de mazout au montant de 629.55\$ taxes incluses.

**MANDAT SERVICE DE GÉNIE MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**TRAVAUX RANG 10,11, 12 RTE MCNIDER NORD - VOLET ACCÉLÉRATION**

131-2021

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia et ce pour,

- **Relevé terrain**
- **Étude géotechnique si requis**
- **Plans et devis**
- **Estimation préliminaire**
- **Appel d'offres**
- **Dépôt demande financière volet Accélération du PAVL**

Relatif à la réfection des rangs 10, 11, 12 et la Route McNider Nord pour les travaux suivants :

Rang 10: Rechargement de gravier sur tout le rang et creusage de fossé dans le roc  $\pm 100$  m

Rang 11 : Rechargement en gravier sur tout le rang, incluant 25 % de nettoyage de fossé et de ponceau d'entrée privée.

Rang 12 : : Rechargement en gravier sur tout le rang, incluant 50 % de nettoyage de fossé et de ponceau d'entrée privée.

Rte McNider Nord : Broyage forestier du fossé ouest

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE**  
**LOCALE-VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**  
**RANG 10, RANG 11, RANG 12 ET ROUTE MCNIDER NORD**

132-2021

ATTENDU QUE la *Municipalité de Saint-Noël* a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la *Municipalité de Saint-Noël* s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la *Municipalité de Saint-Noël* choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, *Mme Manon Caron* agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de *M. Guy Gendron*, appuyée par *Mme Mélissa Gagnon*, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Noël autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **CERTIFICATS-CADEAUX**

133-2021

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

De donner vingt-deux (26) certificats cadeaux de 25,00 \$ chacun soit treize (13) de La COOP Alimentaire et treize (13) du Garage Yannick Ouellet dans le cadre de la Journée Familiale pour 6 les nouveaux bébés, les 7 nouveaux propriétaires-arrivants.

### **PONCEAUX USAGÉS**

134-2021

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement de vendre les ponceaux usagés de la Route du Lac Malcolm mesurant 36 pouces, 8 pieds de long (coût à déterminer ultérieurement). Les acheteurs devront venir les chercher.

### **DOSSIER LYNE BRADLEY**

Dépôt de la demande de Mme Lyne Bradley.

### **DÉPÔT DE LA DEMANDE DE M. SERGE LABRIE**

**# DE LOT 4 695 995**

Après lecture de la demande, celle-ci sera transmise à l'inspecteur municipal, M. Nicolas Lepage qui nous informera des procédures à suivre.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

135-2021

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 30.

\_\_\_\_\_  
Daniel Carrier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Rollande Ouellet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière adj.

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Carrier, maire